

En tant qu'applicateurs de produits phytosanitaires (par ex : Forester contre l'hylobe en plantation, Rotstop contre le fomès en abattage) vous êtes tenus à deux exigences réglementaires :

- Le certificat individuel : Certiphyto

Ce certificat est obligatoire pour tout applicateur de produit, y compris, le cas échéant, les salariés de l'entreprise. 2 niveaux sont possibles :

- Opérateur Travaux et services = formation de 2 jours pour les applicateurs uniquement (salariés en règle générale)
- Décideur Travaux et services = formation de 3 jours pour les applicateurs et acquéreurs de produits. En effet, il ne sera bientôt plus possible d'acheter des produits sans ce certificat.

- La certification d'entreprise

Elle est obligatoire que l'on soit distributeur ou seulement applicateur. Cette certification exige qu'un contrat soit passé avec un organisme certificateur. Auvergne Promobois étudie la possibilité de passer une convention avec un organisme certificateur qui permettrait de réduire les coûts.

En l'absence du Certiphyto et du Certificat d'entreprise, il ne vous sera plus possible d'appliquer ni même d'acquérir des produits phytosanitaires à partir du 1er octobre 2014.

Contactez- nous afin que nous puissions organiser les formations et savoir si nous pouvons en réaliser dans les départements de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire (cela dépendra du nombre de participant).

Pour les adhérents : plus de précisions sur le bulletin ETF de décembre 2013.